

**délibération :  
D2025-2-9**

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Présents : 34

Votants : 38

**Objet : Présentation du  
projet périscolaire de la  
commune d'Ardin**

L' an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 février à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du Smited, ZAE de Montplaisir 79220 Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président

Date de convocation du : 18 Février 2025

**Titulaires** : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

**Pouvoirs** :

Monsieur ATTOU Yves a donné pouvoir à Monsieur JEANNOT Philippe  
Monsieur BIRE Ludovic a donné pouvoir à Monsieur LEGERON Vincent  
Monsieur DELIGNE Thierry a donné pouvoir à Madame BERNARDEAU Lydie  
Monsieur FRADIN Jacques a donné pouvoir à Madame GUITTON Sylvie

**Absent(s)** : Monsieur DESBORDES Gwénaél, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur POUSSARD Yves

**Excusé(s)** : Monsieur ATTOU Yves, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DELIGNE Thierry, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur PETORIN Patrick

**Secrétaire de Séance** : Madame Christiane BAILLY

*VU les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;*

*VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024 approuvant l'avant-projet définitif de la réhabilitation du futur site d'accueil périscolaire d'Ardin et son plan de financement prévisionnel ;*

*CONSIDERANT que la Convention territoriale globale 2026-2030 intègrera le nouveau site dédié à l'accueil périscolaire sur la commune d'Ardin ;*

Madame Nadia HAYE, expose :

Mesdames et messieurs,

La réhabilitation d'une longère, propriété de la commune d'Ardin, située 9 rue Joseph TONNET, a pour objectif d'accueillir le nouveau centre périscolaire de la commune. Le programme des travaux prévoit la réhabilitation (100m<sup>2</sup>) et l'extension de la longère (155 m<sup>2</sup>) en une seule phase.

Le coût de l'opération est estimé à ce jour à 975 024,40 € HT, selon le détail suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES prévisionnelles	MONTANT
Honoraires MO	57 708,50 €	DETR et FOND VERT	278 889,00 €
Etudes	23 399,40 €	CAF	350 000,00 €
Acquisition	25 000,00 €	MSA	50 000,00 €
Travaux	244 400,00 €	Fond de concours CCVG	70 000,00 €
Désamiantage	11 000,00 €	Autofinancement	226 135,40 €
Extension	541 000,00 €	SIEDS	non estimé
Concessionnaires réseaux	10 000,00 €	FEADER	non estimé
Divers et imprévus	60 516,50 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>973 024,40 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>975 024,40 €</b>

Ce projet de création d'un nouveau centre périscolaire sur la commune d'Ardin s'intègre dans les objectifs de la nouvelle Convention territoriale globale 2026-2030, dont la réalisation est en cours avec la Caisse d'allocations familiales et l'ensemble des partenaires de la politique Enfance-jeunesse du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE**

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** de l'avancement du projet de création d'un nouveau centre périscolaire sur la commune d'Ardin ;
- **DE PRENDRE ACTE** de l'intégration de ce projet dans la nouvelle Convention territoriale globale 2026-2030.

**Pour : 38 Contre : 0 Abstention : 0**

Le secrétaire de séance  
Christiane BAILLY



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification

Emis le 25/02/2025  
Publié le 05/03/2025  
Transmis en sous-préfecture le 05/03/2025

Fait et délibéré, les jour,  
mois et an ci-dessus

Certifié conforme  
Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

